

MAIRIE DE MARCHEVILLE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit août à 19 h 30, se sont réunis en lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de Marchéville, légalement convoqués 21 août 2020, en séance ordinaire.

Etaient Présents : Mr Lage Patrick – Mr Hémon Thierry – Mme Amé Marie-Line – Mme Vaudolon Corinne - Mr Guillonnet Denis – Mme Fontaine Sonia – Mme Lamirault Nolwenn Mr Huvet Philippe – Mme Le Cam Huvet Sylviane –

Absents : Mme Le Cam Zennouche Muriel (excusée et pouvoir à Mr Huvet Philippe) – Mr André Ludovic (excusé et pouvoir à Mr Lage Patrick)

Secrétaire de Séance : Mme Amé Marie-Line

Autorisation huis clos

Vu le contexte actuel, le Maire propose de se réunir à huis clos. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents et pouvoirs.

Approbation du compte rendu du 17 juillet 2020

Le compte rendu du 17 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et pouvoirs.

Informations

Monsieur Lage Patrick informe qu'il faudrait revoir tous les contrats de la commune.

Madame Leroux Sandrine est embauchée à 35 heures par semaine depuis le 24 août 2020 en tant que cantinière (préparation des repas, ménage cantine, protocole et menus).

Le prêt de 100 000 € est débloqué pour les travaux chemin du cimetière.

Il y a eu une grosse coupure d'eau en août 2020 ; c'était un problème électrique sur l'alimentation d'eau Illiers. La commune n'a pas été prévenue.

La subvention d'un montant de 6 115 € a été notifiée par le Conseil Départemental pour les travaux rue de l'Epine au Breuil.

Création Commissions Communales

1) 3 Commissions obligatoires

*** Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner vingt-quatre personnes afin de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs. Sur ces désignations, le Centre des impôts en choisi 6 titulaires et 6 suppléants.

Cette commission est composée du maire, Président de la Commission, 6 membres titulaires et 6 membres suppléants. La durée de mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal les personnes voulant en faire partie.

Les personnes désignées sont les suivantes :

Mr Carnis Pascal – Mr Géré Patrick – Mme Jalladeau Evelyne – Mme Lamirault Catherine
Mme Reversé Mireille – Mr Repessé Eric – Mme Zennouche Muriel – Mr Huvet Philippe
Mme Lamirault Nolwenn – Mr Guillonneau Denis – Mme Huvet Sylviane – Mr Hémon Thierry
Mr Reversé Joël – Mr Pissot Patrick – Mr Zennouche Kaci – Mme Tessier Nicole
Mme André Marion – Mme Cherrier Nathalie – Mme Leguay Bernadette – Mr Riollet Christian
Mr André Ludovic – Mr Jalladeau Alain – Mme Lage Diane-Marie – Mme Tourrette Myriam.

*** Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette commission est obligatoire. Il demande aux conseillers qui veut en faire partie sachant qu'il faut 3 titulaires et 3 suppléants.

La commission d'Appel d'Offres est établie comme suit :

Le Maire : Patrick Lage

Membres titulaires : Mr Hémon Thierry – Mr André Ludovic – Mr Huvet Philippe

Membres suppléants : Mr Guillonneau Denis – Mme Amé Marie Line – Mme Fontaine Sonia

*** Commission Contrôle des listes électorales**

Titulaire : Denis Guillonneau

Suppléante : Sonia Fontaine

2) 4 Commissions facultatives

*** Patrimoine, travaux, voirie, réseau eau potable, sécurité incendie**

Mme Le Cam-Huvet Sylviane – Mr André Ludovic – Mr Guillonneau Denis – Mr Hémon Thierry – Mr Huvet Philippe

*** Education, culture, enfance, solidarité**

Mme Le Cam-Huvet Sylviane – Mme Lamirault Nolwenn – Mme Fontaine Sonia – Mme Amé Marie-line

*** Finances et tarifs publics**

Mme Le Cam-Zennouche Muriel – Mme Amé Marie-Line – Mme Vaudolon Corinne – Mr Guillonneau Denis – Mme Le Cam-Huvet Sylviane

*** Relation citoyenne, environnement, vie associative, animation, cérémonie**

Mme Vaudolon Corinne – Mme Lamirault Nolwenn – Mr Hémon Thierry – Mr André Ludovic
Mme Fontaine Sonia

Représentants au CCAS

Monsieur le Maire demande aux conseillers qui veut siéger à la Commission Communale d'Action Sociale sachant qu'il faut 4 conseillers et 4 personnes extérieures.

Madame Amé propose de demander aux personnes faisant partie du CCAS avant les élections si elles veulent bien rester à savoir : Patrick Pissot – Evelyne Jalladeau – Nicole Tessier. Monsieur le Maire va les contacter. Mireille Reversé s'est déjà manifestée pour siéger au CCAS.

Après contact des personnes extérieures qui ont donné leur accord

La commission communale est établie

* Le Président : Mr Lage Patrick

* Conseillères : Mme Huvet Sylviane – Mme Fontaine Sonia – Mme Amé Marie Line – Mme Lamirault Nolwenn

* Personnes extérieures : Mme Reversé Mireille – Mr Pissot Patrick – Mme Jalladeau Evelyne
Mme Tessier Nicole sont désignées par arrêté du Maire.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur Lage Patrick informe que la Préfecture a demandé d'annuler la délibération prise le 17 juillet 2020 car certains montants n'ont pas été renseignés.

Voici la nouvelle délibération :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les article L2122-22 et L2122-23 autorise le conseil municipal à déléguer au Maire en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° - De fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° - De procéder, dans la limite de 80 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et de accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pur une durée n'excédant pas douze ans.

- 6° - De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 16° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 €.
- 18° - De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local.
- 19° - De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 15 000 €.
- 21° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice.
- 22° - De prendre des décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 23° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 24° - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions à hauteur de 50 000 €.
- 25° - D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve, à l'unanimité, les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

En cas d'empêchement du maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations seront reprises par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délibération.

Celles-ci seront transcrites dans le registre des délibérations et soumises aux mêmes règles que les délibérations.

Décision modificative n° 1 – Budget Eau – Erreur de destinataire de facture n° 425 du 13 décembre 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a eu une erreur de destinataire relatif à la facture d'eau n°425 du 13 décembre 2019.

A cet effet, il y a lieu d'annuler la facture n° 425 au nom de Monsieur MENNETEAU Sébastien et la rétablir au nom de Madame Laplace Marlène.

Il y a lieu d'effectuer une décision modificative sur le budget eau 2020 à savoir

- Article 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » + 53 €
- Article 61523 « Entretien réparation réseaux » - 53 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et pouvoirs, cette décision modificative.

Questions diverses

* De nombreux chats errent sur la commune. Le Conseil Municipal réfléchit à une solution.

Fin de la séance 21 h

Fait à Marchéville, le 25 septembre 2020

Le Maire,
Patrick Lage



